

ADNA news avril 2010

Nous concentrons cette information sur la mise en place effective à court terme de :

- la procédure plus précise pour pilotage de la MVI de type « catégorie B »
- procédures de suivi et contrôle systématiques associés.

→ Un descriptif de la MVI, et son contrôle de type « catégorie B » sont en cours de mise en place.

A partir du mois de mai 2010; SA ACA + DGAC visent : avant le Festival du Film.

- tout pilote de jet qui demande d'atterrir à Cannes doit au préalable s'être informé en détail de la procédure à suivre ; et avoir déclaré son identité et sa certification aux « opérations » ACM avant d'obtenir son autorisation d'atterrissage.
- Respect de l'altitude 1800 pieds (~600m) jusqu'à Pibon au moins (1 km à l'ouest de Mougins)
- Ne pas couper vers l'aéroport, mais aller vers le rond point de la pénétrante (sans jamais dépasser la pénétrante)
- Survoler la zone industrielle de l'Argile
- Il est fortement recommandé de ne pas aller à l'intérieur de la trace MVI
- Un dépassement de l'axe de la piste est tout à fait acceptable ((donc à l'ouest des Cardillons).
- Pas d'utilisation de « reverse » ; lorsque cela s'avèrerait nécessaire pour raison de sécurité, le pilote doit émettre immédiatement un rapport d'incident.
- Quitter la piste exclusivement à la dernière bretelle.

A partir du mois de juin 2010, toutes les arrivées seront sera systématiquement suivies automatiquement par radar ; des alertes automatiques seront enclenchées pour tout non respect de la procédure, afin que tout pilote non respectueux des règles soit « accueilli » par le personnel ACM dès son arrivée.

Pour les départs, afin de limiter le bruit et sa durée:

- ne pas dépasser une vitesse de 160 nœuds
- ne pas monter à plus de 1000 pieds par minute.

Ceci devrait réellement avoir un effet préventif, et sensiblement contribuer à réduire les nuisances des jets envers de très nombreux riverains.

Nous restons à votre écoute pour travailler avec vous les points qui vous impactent le plus.

Le bureau de l'ADNA.